

## DÉCISION N° 2024-14

### Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat actuel pour le flux « papiers cartons non complexes (PCNC) 1.05 », arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant par conséquent la nécessité de contracter avec un repreneur pour le flux « papiers cartons non complexes (PCNC) 1.05 »,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés CITRAVAL, PAPREC et UPM,

Considérant les deux offres reçues au titre de cette consultation de part de CITRAVAL et PAPREC, sans réponse de la société UPM,

Considérant l'offre de la société PAPREC, basée 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris, comme étant la meilleure offre,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer le contrat de reprise proposé par la société Paprec pour une durée de 60 mois selon les termes suivants : prix de reprise variable à 120€/t (*base d'octobre 2024*) et plancher à 50€/t.

Les recettes sont inscrites au budget.

Fait à Yutz, le 28 NOV. 2024

Publié(e) le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Le Président

Michel PAQUET

